

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Boris Dilliès, *Bourgmestre - Président* ;
Marc Cools, Eric Sax, Joëlle Maison, Carine Gol-Lescot, Jonathan Biermann, Valentine Delwart, Catherine Roba-Rabier, Sophie François, *Echevin(s)* ;
Marianne Gustot, Françoise Dupuis, Jacques Martroye de Joly, Béatrice Fraiteur, Claudine Verstraeten, Armand De Decker, Thibaud Wyngaard, Céline Fremault, Emmanuel De Bock, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Nathalie de T'Serclaes, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Ann Mary Francken, Didier Reynders, Marion Van Offelen, Michel Bruylant, Benjamin Cadranet, Daniel Hublet, Patrick Zygas, Lucile Baumerder, Maëlle De Brouwer, Serge Minet, Perrine Ledan, Cécile Charles-Duplat, Odile Margaux, Yannick Franchimont, Stefan Cornelis, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

Amina Bakkali, Kathleen Delvoeye, Diane Culer, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 22.02.18

#Objet : Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires, déposée par M. Thibaud Wyngaard (Ecolo), Mme Claudine Verstraeten (PS), M. Emmanuel De Bock (Défi) et Mme Céline Fremault (cdH).#

Séance publique

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ces mardis 23 et 30 janvier 2018 le projet de loi du 7 décembre 2017 qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que le droit belge offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi dont question vise à modifier la législation de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que l'impartialité et l'indépendance du juge d'instruction constituent des principes fondamentaux de l'organisation judiciaire de tout Etat démocratique ;

Considérant que le domicile est inviolable en vertu de l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi dont question porte atteinte de manière disproportionnée au respect de la vie privée et à sa composante relative à l'inviolabilité du domicile (art. 15 de la Constitution et 8 de la CEDH) en ce qu'il prévoit que les services de police pourront fouiller l'habitation afin de chercher des documents d'identité ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi dont question ne permet aucun recours effectif contre la décision du juge d'instruction pour l'étranger ou l'hébergeur. Alors qu'il est de jurisprudence constante qu'« en matière de visites domiciliaires les personnes concernées puissent obtenir un contrôle juridictionnel effectif, en fait comme en droit, de la régularité de la décision prescrivant la visite ainsi que des mesures prises sur son fondement. (CEDH, Ravon et autres C. France, Req. n° 18497/03 21 février 2008 p.14) » ;

Considérant qu'il criminalise erronément le fait simplement d'être sans papiers et permet de requérir du juge d'instruction l'accomplissement d'un acte sans qu'aucune instruction ne soit ouverte ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en mettant à mal les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile constituent des principes fondamentaux dans notre Etat de droit ;

Considérant que dans notre commune, comme dans tout le pays, un mouvement citoyen d'aide humanitaire et d'hébergement bénévole s'est mis en place. Qu'ainsi des Uccloises et des Ucclois apportent quotidiennement soutien et réconfort aux migrants ;

Vu la Motion relative à l'adhésion d'Uccle au réseau « Villes Lumières » d'Amnesty International adoptée à l'unanimité par le Conseil communal en séance du 28 avril 2016 ;

Le Conseil communal d'Uccle :

- RAPPELLE que la Belgique doit demeurer une terre d'asile ;
- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au sujet du projet de loi en question au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature, les Évêques de Belgique, et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;
- INVITE le Parlement fédéral à rejeter tout projet ou toute proposition de loi qui viserait à autoriser des visites domiciliaires dans un logement où réside effectivement un ou plusieurs étrangers en séjour irrégulier en Belgique ;
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

38 votants : 20 votes positifs, 18 abstentions.

Abstentions : Boris Dilliès, Eric Sax, Carine Gol-Lescot, Jonathan Biermann, Valentine Delwart, Sophie François, Marianne Gustot, Jacques Martroye de Joly, Armand De Decker, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Nathalie de T'Serclaes, Didier Reynders, Marion Van Offelen, Michel Bruylant, Patrick Zygas, Cécile Charles-Duplat, Stefan Cornelis.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

Le Collège,
(s) Boris Dilliès

POUR EXTRAIT CONFORME
Uccle, le 06 mars 2018

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès